

Séance ordinaire du 2 mars 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue au 1, 8^e Rue le 2 mars 2020 à 19h30 sous la présidence de Clément Marcoux, maire.

À cette séance ordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy (absent)
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Linda Bissonnette, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente accompagnée de Monsieur Steve Proteau, responsable des projets spéciaux.

Ouverture de l'assemblée

Les membre du conseil présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

4606-03-20

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

- **Adoption de l'ordre du jour**
- **Adoption des procès-verbaux**
- **Vérification des comptes du mois de février s'élevant à 249 930,58 \$**
- **Administration :**
- Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :
 - i. Propriété sise au 946-950, Kennedy (lot 5 115 850)
 - ii. Propriété sise au 571, Kennedy (lot 2 721 499)
- Dépôt du second projet de règlement 429-2020 modifiant le Règlement de zonage 198-2007
- Adoption du règlement 430-2020, modifiant le Règlement de zonage 198-2007 (concordance)
- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 431-2020, modifiant le Règlement sur les permis et certificats 202-2007
- Fermeture d'une portion de rue constituée du lot numéro 5 762 993
- Cession d'un immeuble – CPE la Becquée
- Demande de fermeture de route pour la parade du 125^e
- Demande d'autorisation de passage du Défi Challenge Québec 800
- Demande d'appui pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille
- Offre de service pour une publicité dans la revue d'affaires Action Beauce
- Nomination d'un pro-maire
- Demande d'autorisation à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de s'inscrire au congrès de la COMBEQ
- Entente avec la CSBE pour la construction d'une nouvelle école à Scott
- Octroi du mandat à Tetra Tech QI Inc. pour les travaux du pluvial (construction nouvelle école)
- Motion de félicitations
- **Sécurité publique**
 - Adoption du rapport annuel 2019 en lien avec le schéma de couverture de risques
- **Service d'urbanisme**

- Demande de dérogation mineure pour l'implantation de la résidence, de deux remises, de la clôture et d'un muret de soutènement
- Renouvellement au sein du Comité consultatif d'urbanisme

Suivi des comités

Varia

Dépôt des communications reçues :

- Délai de la signature lot 5 559 564
- Servitude de drainage lot 5 762 941
- 2624, route Carrier

Période de questions

4607-03-20

Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2020, de la séance extraordinaire du 10 février 2020 et de la séance extraordinaire du 13 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 février 2020, de la séance extraordinaire du 10 février 2020 et de la séance extraordinaire du 13 février 2020, soient adoptés tels que rédigés.

4608-03-20

Comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de février s'élevant à 249 930, 58 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.

Programme général d'indemnisation et d'aide financières lors de sinistres réels ou imminents et engagement de la Municipalité visant l'acquisition de propriété et nomination d'un notaire :

4609-03-20

Propriété sise au 946-950, route du Président-Kennedy, lot 5 115 850

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 20 avril 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire sis au 946-950, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 5 115 850 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et à procéder à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire a demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Nancy Simms, propriétaire du lot 5 115 850 (immeuble sis au 946-950, route du Président-Kennedy) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédera à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 5 115 850 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 5 115 850 du Cadastre du Québec, propriété de madame Nancy Simms, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge du propriétaire.

4610-03-20

Propriété sise au 571, route du Président-Kennedy, lot 2 721 499

ATTENDU QUE lors de l'inondation survenue le 1^{er} novembre 2019, le ministère de la Sécurité publique a décrété un programme d'aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires sis au 571, route du Président-Kennedy, soit le lot numéro 2 721 499 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagé à procéder à la démolition de l'immeuble et ont procédé à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires ont demandé, par écrit, à la municipalité de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la municipalité souhaite acquérir le terrain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE dès que Geneviève Riendeau et Martin Bolduc, propriétaires du lot 2 721 499 (immeuble sis au 571, route du Président-Kennedy) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procéderont à l'élimination des fondations en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes. La Municipalité de Scott s'engage à acquérir le lot 2 721 499 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Municipalité de Scott mandate le notaire Vachon Breton pour la préparation du contrat de cession du lot 2 721 499 du Cadastre du Québec, propriété de madame Geneviève Riendeau et monsieur Martin Bolduc, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Municipalité de Scott.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, étant à la charge des propriétaires.

4611-03-20
Dép. proj. règl.
no. 429-2020

Dépôt du second projet de règlement numéro 429-2020, modifiant le Règlement de zonage 198-2007

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement abroge et remplace le projet de règlement no 428-2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frederic Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité à la suite de son adoption.

4612-03-20
Adop. règl.
no. 430-2020

Adoption du règlement 430-2020, modifiant le Règlement de zonage 198-2007 (Règlement de concordance)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter une modification afin d'exclure les affectations industrielles incluses dans un périmètre d'urbanisation du paramètre G;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 10 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité à la suite de son adoption.

**Avis de motion
no. 431-2020**

Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un projet de règlement numéro 431-2020 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 202-2007 sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

**4613-03-20
Proj. règl.
no. 431-2020**

Dépôt du projet de règlement 431-2020, modifiant le Règlement sur les permis et certificats 202-2007

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats #202-2007 afin de préciser les documents qui doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'agrandissement à l'égard des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 202-2007 est en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Et que le règlement sera déposé dans le livre des règlements de la Municipalité à la suite de son adoption.

4614-03-20

Fermeture d'une portion de rue constituée du lot numéro 5 762 993

CONSIDÉRANT QUE deux projets de construction d'envergures, dont un CPE, ont demandé à la municipalité d'avoir une plus grande superficie de terrain afin de permettre leurs constructions.

CONSIDÉRANT QUE le rond de virée situé sur le lot 5 762 993 n'est plus nécessaire pour desservir les lots avoisinants.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a subdivisé ce rond de virée en deux afin de vendre chacune des parties aux promoteurs respectifs.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la fermeture d'une portion de rue constituée du lot 5 762 993.

4615-03-20

Cession d'un immeuble – CPE la Becquée

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à ce qu'un centre de la petite enfance soit implanté sur le lot 6 358 428, dont la Municipalité est propriétaire;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Code municipal du Québec* qui permet à la Municipalité de céder, même à titre gratuit, un immeuble au profit d'un centre de la petite enfance aux fins d'y installer ce centre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi approprié de céder à titre gratuit le lot 6 358 428 au CPE La Becquée dans la mesure où y est construit et implanté un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* et ce, au plus tard dans les deux (2) ans de la signature du contrat notarié à intervenir entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité accepte de céder, à titre gratuit, le lot 6 358 428 au Centre de la petite enfance La Becquée;

QUE cette cession soit faite notamment aux conditions suivantes :

- Sans garantie légale;
- Avec une clause prévoyant l'obligation, pour le CPE La Becquée, de construire un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* pouvant accueillir au moins 62 enfants et ce, au plus tard dans les vingt-quatre (24) mois de la signature du contrat notarié à intervenir entre les parties et qu'à défaut de procéder à une telle construction, que l'immeuble soit rétrocédé à la Municipalité, sans contrepartie, la Municipalité demeurant alors propriétaire de toute construction ou ouvrage aménagé sur l'immeuble;
- QUE l'acte de vente prévoie que si le CPE La Becquée décide de se départir de l'immeuble avant qu'un centre de la petite enfance n'y soit construit, qu'il doit préalablement l'offrir à la Municipalité qui pourra alors l'acquérir, à titre gratuit;
- QUE l'acte de vente à intervenir soit préparé et signé devant la notaire Me Marie-Andrée Faucher, aux frais de la municipalité;

QU'à défaut par les parties de signer le contrat notarié devant intervenir, aux conditions mentionnées précédemment, au plus tard le 1^{er} juillet 2022, l'engagement de la Municipalité de céder l'immeuble deviendra nul, la Municipalité pourra alors vendre l'Immeuble à un tiers.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la directrice générale (en son absence la directrice générale adjointe) soient autorisés à signer tout document aux fins de donner plein effet à la présente résolution dont l'acte de vente notarié à intervenir entre les parties;

4616-03-20

Demande de fermeture de route pour la parade du 125^e

CONSIDÉRANT QU'il y aura une parade de Noël le 21 décembre 2020 de 18h15 à 20h;

CONSIDÉRANT QUE la parade se déroulera dans la 6^e Rue et sur la route du Président-Kennedy et qu'il serait préférable de fermer ceux-ci lors de l'activité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal accepte d'effectuer la fermeture de la route du Président-Kennedy et de la 6^e Rue, le 21 décembre 2020 de 18h15 à 20h.

4617-03-20

Autorisation de passage du Défi Challenge Québec 800

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage dans notre municipalité le 16 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Jeunes en Tête;

CONSIDÉRANT QUE ce défi favorise le dépassement de soi, l'esprit d'équipe et se déroule sur une période de 4 jours, parcourant une distance de 800 km à travers une dizaine de régions du Québec;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte le passage des coureurs du Défi Challenge Québec 800, le 16 mai 2020.

4618-03-20

Demande d'appui pour décréter le mois d'avril Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoise atteints de tous les types de cancer et leur proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoise à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Scott encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société Canadienne du cancer.

4619-03-20

Offre de service pour une publicité dans la revue d'affaires Action Beauce

CONSIDÉRANT l'offre de service d'Action Beauce pour l'année 2020 relativement à une publicité des terrains en vente dans le Développement Joseph-Antoine Drouin;

CONSIDÉRANT QUE le projet publicitaire d'une page est offert au coût de 495 \$ pour 1 parution, pour un total de 5 parutions dans l'année;

CONSIDÉRANT QU'une publicité pour la page intérieure de la page couverture arrière est offert au coût de 695 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal refuse la proposition de publicité dans la revue d'affaires Action Beauce étant donné qu'il y a déjà beaucoup de publicité pour le Développement Joseph-Antoine Drouin.

4620-03-20

Nomination d'un pro-maire

CONSIDÉRANT la fin du mandat de Ghislain Lowe (résolution 4436-1010), conseiller à titre de pro-maire se terminant le 1^{er} mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Scott Mitchell, à titre de pro-maire à compter du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} novembre 2020.

4621-03-20

Demande d'autorisation à l'inspecteur en bâtiment et en environnement de s'inscrire au congrès de la COMBEQ

CONSIDÉRANT QUE le congrès des officier municipal en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) aura lieu du 30 avril 2020 au 2 mai 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise Ghislain Jacques, inspecteur en bâtiment et en environnement à s'inscrire au Congrès 2020 de la COMBEQ, devant se tenir du 30 avril 2020 au 2 mai 2020. Les frais sont de 630 \$ (avant taxes). Le montant de l'inscription ainsi que les dépenses sont prévus au budget de l'année courante.

4622-03-20

Entente avec la CSBE pour la construction d'une nouvelle école

CONSIDÉRANT QUE les récentes inondations survenues sur le territoire de la Municipalité obligent la Commission scolaire à relocaliser l'école primaire se trouvant actuellement sur les lots 2 898 604 et 3 377 604;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité accepte de céder à la Commission scolaire, le lot 6 361 050 du cadastre du Québec, aux conditions prévues au protocole d'entente relatif à la cession d'un immeuble présenté au conseil ce jour;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les représentants de la Commission scolaire ont indiqué à la Municipalité qu'ils verront à entreprendre les démarches appropriées auprès des autorités compétentes afin que l'immeuble où est située l'école actuelle (lots no. 2 898 604 et 3 377 604) puisse éventuellement être cédé à la Municipalité, à titre gratuit, lorsque la nouvelle école aura été construite et les élèves relocalisés mais étant entendu que la Commission scolaire ne pouvant, à ce jour, prendre aucun engagement quant au résultat de ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches viseront également à demander aux autorités compétentes l'assumption des coûts de démolition de certaines parties du bâtiment construit sur cet immeuble avant qu'il ne soit cédé à la Municipalité et étant entendu que la Commission scolaire ne pouvant, à ce jour, prendre aucun engagement quant au résultat de ses démarches;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entreprendra prochainement des travaux municipaux en périphérie du site prévu pour la nouvelle école soit, notamment, le prolongement du réseau pluvial municipal, l'aménagement d'un exutoire au cours d'eau, le démantèlement de l'ancien exutoire, etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de céder, à titre gratuit, un immeuble, au profit d'une commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉOSLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité accepte de céder le lot 6 361 050 du cadastre du Québec à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, aux conditions prévues au protocole d'entente relatif à la cession d'un immeuble présenté au conseil ce jour;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer ledit protocole d'entente de même que tout document aux fins d'y donner effet dont le contrat de cession notarié à intervenir;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder par appel d'offres public pour obtenir des soumissions aux fins de réaliser les travaux municipaux en périphérie de ce lot soit l'ajout d'un réseau d'égout pluvial, la réparation et le prolongement d'une partie de la rue Armand-Claude, l'aménagement d'un exutoire au cours d'eau et le démantèlement de l'ancien exutoire selon les plans et devis préparés par la firme Tetra Tech Q.I. Inc.;

4623-03-20

Octroi du mandat à Tetra Tech QI Inc. pour les travaux du pluvial (construction nouvelle école)

CONSIDÉRANT ce qui a été conclu lors de l'entretien en vidéoconférence, tenu le 25 février 2020 entre la Commission scolaire Beauce-Etchemin, la municipalité et Caroline Pelchat, avocate;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux plans et devis doivent être modifiées (4384-07-19);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate Tetra Tech QI Inc. Pour la réalisation des activités suivantes :

- Mise à jour des plans et devis afin de retirer le prolongement de la 16^e Rue;
- Coordination avec le MELCC pour le maintien de l'autorisation reçue à l'automne 2019 pour les travaux;
- Production des documents et réponses aux questions pour l'appel d'offres pour les travaux;
- Analyse des soumissions;
- Émission des documents pour construction;
- Surveillance bureau et chantier (incluant dépenses).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI Inc. pour une enveloppe budgétaire de 25 000 \$ (taxes en sus) avec un mode de facturation horaire où seules les activités réalisées seront facturées. Les dépenses seront facturées au coûtant plus 5 %.

4624-03-20

Motion de félicitations

Motion de félicitations à Frédéric Vallières, conseiller municipal, pour son implication dans le 125^e anniversaire de Scott. Félicitations aussi à Marie-Ève Drolet, directrice des loisirs et à toute son équipe pour la Scott en neige 2020.

4625-03-20

Adoption du rapport annuel 2019 en lien avec le schéma de couverture de risque

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le Service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité de Scott a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2019 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott adopte la partie du rapport annuel 2019 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

4626-03-20

Demande de dérogation mineure concernant l'implantation de la résidence, de deux remises, de la clôture et d'un muret de soutènement

Demande de dérogation mineure concernant l'implantation de la résidence, de deux remises, de même que la clôture et d'un muret de soutènement. La construction de la résidence a été réalisée en 1954, bien avant l'entrée en vigueur du premier règlement de zonage.

La présente demande de dérogation mineure consiste à obtenir la régularisation de l'implantation des éléments suivants (considérant qu'au moment de la construction, un permis de construction n'était pas une coutume usuelle) :

- de la résidence à 0.21 m de la limite arrière de propriété, à 7.35 m de la limite avant de propriété
- d'une remise en plastique de 0.94 m² située à 0.44 m de la limite arrière de propriété
- d'une remise en bois de 7.80 m² située à 0.01 m de la limite latérale de propriété
- du muret de pierre et une clôture de bois chevauchent la limite arrière de propriété

La dérogation porte également sur le fait de posséder trois (3) bâtiments secondaires d'une superficie totale de 31.97 m²

Selon les alinéas a), b) et c) de l'article 4.9.2 **Conditions d'implantation** de l'article 4.9 **Zones de villégiature (VIL)** du *Règlement de zonage # 198-2007*,

« a) *Marge de recul avant (minimale)*

- voir l'annexe 1 (*grille des usages permis et des normes d'implantation*)

b) *Marge de recul latérale (minimale)*

- voir l'annexe 1 (*grille des usages permis et des normes d'implantation*)

c) *Marge de recul arrière (minimale)*

- voir l'annexe 1 (*grille des usages permis et des normes d'implantation*) »

Selon le tableau de la grille des usages permis et des normes d'implantation, étant l'Annexe 1 du *Règlement de zonage # 198-2007*, la marge de recul avant est de 7.50 m, la marge de recul latérale est de 2 m et la marge de recul arrière est de 2 m.

Selon l'alinéa b) **Lot d'angle** de l'article 9.2 **Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones** du chapitre 9 **Normes relatives à certains bâtiments secondaires** du *Règlement de zonage # 198-2007*,

« Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrières et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone. »

Selon l'article 9.3 **Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels dans les zones résidentielles (RA et RB), mixtes (M) et de villégiature (VIL)** du chapitre 9 **Normes relatives à certains bâtiments secondaires** du *Règlement de zonage # 198-2007*;

« Un maximum 2 bâtiments secondaires est autorisés par bâtiment principal. La superficie allouée ne devra pas excéder 85 m² sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 m², soit pour le garage, soit pour la remise, ou soit pour la superficie totale de l'ensemble des deux selon le cas. La hauteur d'un bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude. »

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation cause un préjudice sérieux à la personne qui la demande si elle n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure de 0.5 m afin de régulariser l'implantation de la maison en cour avant et de 1.79 m en cour arrière, de 0.16 m pour la remise de plastique de la limite arrière de propriété, de 0.59 m pour la remise de bois de la limite latérale de propriété et de 0.01 m pour le muret et la clôture de bois qui chevauchent la limite arrière de lot. De plus une dérogation mineure pour avoir 1 bâtiment secondaire supplémentaire pour le même bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE lors de la prise de décision, Monsieur Normand Tremblay, conseiller pour la Municipalité de Scott et propriétaire du 17, rue du Camping, se retire de la table du conseil pour la prise de décision;

Donc une dérogation mineure de 0.15 m afin de régulariser l'implantation de la maison en cour avant et de 1.79 m en cour arrière, de 0.16 m pour la remise de plastique de la limite arrière de propriété, de 0.59 m pour la remise de bois de la limite latérale de propriété et de 0.01 m pour le muret et la clôture de bois qui chevauchent la limite arrière de lot. De plus une dérogation mineure pour avoir 1 bâtiment secondaire supplémentaire pour le même bâtiment principal.

Située au 17, rue du Camping, lot 2 720 715

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin d'obtenir la régularisation de l'implantation des éléments suivants :

- de la résidence à 0.21 m de la limite arrière de propriété, à 7.35 m de la limite avant de propriété
- d'une remise en plastique de 0.94 m² située à 0.44 m de la limite arrière de propriété
- d'une remise en bois de 7.80 m² située à 0.01 m de la limite latérale de propriété
- du muret de pierre et une clôture de bois chevauchent la limite arrière de propriété

* Monsieur Normand Tremblay revient à la table du conseil à 19h48

4627-02-20

Renouvellement au sein du Comité consultatif d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du renouvellement de messieurs Scott Mitchell, Raymond Bisson, Frédéric Vallières, Jean-François Grondin et Jean-Pascal Desrosiers à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Scott.

Dépôt par la direction des communications reçues

Linda Bissonnette, directrice générale adjointe, dépose toutes les communications écrites. Le conseil demande à la direction de faire les suivis appropriés.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20h25.

Clément Marcoux, maire

Linda Bissonnette, dir. gén. adj. & sec.-très. adj.